

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XL^e Année.

N^o 7.

Juillet 1895.

Réorganisation militaire suisse.

La revision des articles militaires de la Constitution fédérale dans le sens du transfert complet à la Confédération de toutes les compétences qui restaient aux cantons en matière militaire est un fait accompli devant les Chambres fédérales. Le peuple et les cantons seront appelés avant peu à se prononcer sur cette revision.

Nous n'entreprendrons pas — notre cadre ne nous le permettrait pas — de reproduire en entier la discussion du projet du Conseil fédéral par les Chambres. Les journaux quotidiens se sont du reste chargés de renseigner le public à cet égard.

Les discours prononcés par les partisans de la centralisation n'ont d'ailleurs apporté aucune considération nouvelle à l'appui du projet ; quant aux adversaires du projet, ils n'ont été représentés dans la discussion que par de rares orateurs dont la plupart se sont spécialement occupés des points secondaires et n'ont point traité suffisamment la question de principe.

D'une manière générale, il ressort nettement, soit de la manière dont le projet de revision a été présenté, soit de la discussion qui en a eu lieu au Conseil national et au Conseil des Etats, qu'on a eu hâte d'en finir avec cette éternelle question de centralisation militaire et que celle-ci a été votée sans qu'elle ait fait l'objet d'une étude approfondie et suffisante. On chercherait vainement, par exemple, dans les discours prononcés, un exposé exact et complet des conséquences qu'entraînerait pour notre organisation fédérative le transfert à la Confédération des compétences militaires des cantons. C'est là cependant un point capital sur lequel il est nécessaire d'être fixé et qu'on a laissé presque absolument de côté. — Le message du Conseil fédéral, daté du 2 mai 1895, n'est parvenu aux députés qu'au milieu de mai. Le 10 juin, la revision était votée par le Conseil national, après une discussion de quatre jours coupée à diverses reprises par l'étude d'autres